



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, , Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Michel CASTETS, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOJLIS.

Absent : Jimmy BAMBOUCHE

Procuration : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Objet
N°26.04.10 - 022
Indemnités de fonction du Maire,
des Adjointes et des Conseillers
Municipaux Délégués –
Majoration

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L 2123-22 et suivants, R 2123-2 et R 2123-23

Vu la loi n° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°10.04.26 – 004 du 10 avril 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjoint(e)s au maire de la commune de Soustons,

Vu la délibération n°10.04.26 – 021 du 10 avril 2026 fixant le montant des indemnités des élus.

Considérant que des indemnités peuvent être versées aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant qu'il découle de ces différentes dispositions la faculté et les modalités d'instauration et de fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que la Commune de Soustons est le siège du bureau centralisateur du canton et qu'à ce titre une majoration de 15 % des indemnités est possible,

Considérant que la Commune de Soustons est classée station de tourisme et qu'à ce titre une majoration de 25 % des indemnités est possible,

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 10 avril 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
 Reçu en préfecture le 23/04/2026
 Publié le
 ID : 040-214003105-20260423-DELIB26_022-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix « pour » et 6 « abstentions » (Alain Caunègre, Michel Castets, Frédérique Charpenel, Sébastien Faissolle, Delphine Allègre, Sandra Tollis), décide :

- D'appliquer, la majoration des indemnités de 15 % applicable aux communes siège du bureau centralisateur du canton pour le Monsieur le Maire, les adjoints au Maire et les Conseillers Délégués
- D'appliquer, la majoration des indemnités de 25 % applicable aux communes classées station de tourisme pour le Monsieur le Maire, les adjoints au Maire et les Conseillers Délégués

En application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

FONCTION	TAUX DE BASE	MAJORATION bureau centralisateur du canton 15 %	MAJORATION Ville Touris- tique 25 %	TAUX APRES MAJORA- TION
Maire	58,30%	8,75%	14,58%	81,63%
1er Adjoint	0	0,00%	0,00%	0,00%
2ème Adjoint	19,86%	2,98%	4,97%	27,81%
3ème Adjoint	19,86%	2,98%	4,97%	27,81%
4ème Adjoint	19,86%	2,98%	4,97%	27,81%
5ème Adjoint	19,86%	2,98%	4,97%	27,81%
6ème Adjoint	19,86%	2,98%	4,97%	27,81%
7ème Adjoint	19,86%	2,98%	4,97%	27,81%
8ème Adjoint	19,86%	2,98%	4,97%	27,81%
Conseiller délégué 1	7,92%	1,19%	1,98%	11,09%
Conseiller délégué 2	7,92%	1,19%	1,98%	11,09%
Conseiller délégué 3	7,92%	1,19%	1,98%	11,09%
Conseiller délégué 4	7,92%	1,19%	1,98%	11,09%
Conseiller délégué 5	7,92%	1,19%	1,98%	11,09%
Conseiller délégué 6	7,92%	1,19%	1,98%	11,09%

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
 EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
 LE 23-04-26
 Le Maire,



Soustons, le 13 avril 2026,

Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN

